

Enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône applicable sur la commune de Limas.



Rapport du commissaire enquêteur

Références

-Décision N°E21000138 /69 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant Madame Marie Jeanne Courtier, juriste retraitée du Ministère de l'Intérieur en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône applicable sur la commune de Limas.

-Arrêté N°2022/725 du 16 mai 2022 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône sur la tenue d'une enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône applicable sur la commune de Limas.

-Arrêté N°2020/1021 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône sur la prescription de la procédure de déclaration de projet N°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme valant déclaration d'intention du 3 décembre 2020.

Sommaire

- 1° Cadre de l'enquête
 - 2° Organisation et déroulement de l'enquête
 - a) Composition du dossier
 - b) Déroulement de l'enquête
 - c) Analyse du dossier et des observations
 - 3° Pièces jointes (parutions dans la presse)
 - 4° Conclusions et avis du commissaire enquêteur
- PJ / 5

Fait le 5 août 2022

Marie Jeanne Courtier

Commissaire enquêteur

1 Cadre juridique de l'enquête

Le dossier soumis à enquête publique concerne une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUH.

L'article L.153-54 du code de l'urbanisme dispose /

*« Une opération faisant l'objet d'une déclaration de projet et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :
-1 L'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.*

2 Les dispositions proposées pour assurer la mise en comptabilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L ;132-9 ».

C'est sur cette base juridique que le président de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône a prescrit par arrêté n°2022/725 du 16 mai 2022 une enquête publique sur le projet de déclaration de projet visant à permettre une extension de 36 hectares de la gravière existante dans la continuité du site d'exploitation actuel sur la commune de Limas. L'enquête portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et la mise en comptabilité du plan local d'urbanisme.

2 Organisation et déroulement de l'enquête publique

a) Composition du dossier

Pièces administratives

- Arrêté N°2022/725 du 16 mai 2022 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône sur la tenue d'une enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône applicable sur la commune de Limas.
- Arrêté N°2020/1021 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône sur la prescription de la procédure de déclaration de projet N°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme valant déclaration d'intention du 3 décembre 2020.
- Délibération du conseil municipal N°2022 – 013 sur la mise en compatibilité du PLUH avec le projet d'extension de la carrière SOREAL
- Registre d'enquête

Dossier de déclaration de projet

-Notice justifiant de l'intérêt général de l'extension de la carrière de Limas (page 1 à 116)

Plan de phasage de l'exploitation du site en 11 cartes

Dossier de mise en compatibilité

-Rapport de présentation (page 1 à 64)

-Projet d'aménagement et de développement durable du PLUH (page 1 à 36)

-Evaluation environnementale de la mise en comptabilité dans le cadre d'une déclaration de projet du PLUH de la communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône par la société BIO INSIGHT

-Etude sur le projet d'extension des carrières (page 1 à 17) et note complémentaire de d'expertise 2019 sur le scutellaire à feuilles hastées des marais (page 1 à 9)

-Etude préalable agricole par le CETIAC (page 1 à 67)

-Extrait des orientations d'aménagement et de programmation du PLUH (carte)

-Extrait du règlement graphique du PLUH (carte)

-Evaluation du potentiel biodiversité des zones d'évitement dans le cadre du projet d'extension des carrières du Beaujolais décembre 2021 (page 1 à 13).

-Fiche bilan du transport fluvial

Fiche d'identification du marais du «Bourdolan».

Avis des personnes publiques associées

-Lettre de Monsieur le Préfet du 16 juin 2022 à Monsieur Plattard, Directeur général de la société SOREAL

-Lettres de Monsieur le Préfet du 10 décembre 2021 et 13 juin 2022 à Monsieur Pascal Ronzière Président de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône

-Compte rendu de la CDPENAF, réunion d'examen conjoint du dossier de déclaration de projet N°1 valant mise en compatibilité du PLUH du 15 novembre 2022 (page 1 à 10)

-Lettre de monsieur le Président de la Chambre d'agriculture du 23 novembre 2021 à Monsieur le président de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône

-Lettre de la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'origine et de la qualité du 25 novembre 2021 à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône

-Avis délibéré de la MRAE du 23 novembre 2021 (Avis N°2021-ARA-AUPP-1082/ page 1 à 20).

-Mémoire de la collectivité en réponse à l'avis de la MRAE (page 1 à 55)

Le dossier soumis à enquête présente distinctement les éléments portant sur la déclaration de projet et ceux sur la mise en compatibilité du PLUH. Leurs sommaires très détaillés permettent une consultation aisée. Des cartes lisibles et des photos complètent le propos et permettent au lecteur une bonne compréhension des enjeux

Le dossier initial d'enquête été complété et réactualisé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées dont notamment la MRAE et la Chambre d'agriculture.

Il est complet et a permis une bonne information du public.

Toutefois, il est dommage que le dossier comprenant la notice de l'intérêt général présente aussi des éléments d'évaluation environnementale qui ont plutôt leur place dans le dossier de mise en compatibilité.

A noter que l'enquête relative à la demande d'autorisation environnementale de l'exploitation de la carrière a eu lieu du 23 février au 26 mars 2021.

b) Déroulement de l'enquête

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, je me suis rendue dans les locaux de la Communauté d'Agglomération située à Villefranche sur Saône le 23 mai à 10H pour prendre connaissance auprès de monsieur Sylvain Michel, responsable du service « *aménagement de l'espace* » du contenu du dossier, de la procédure d'enquête proprement dite, sa dématérialisation avec la mise en ligne d'un registre dématérialisé et la consultation du dossier d'enquête en ligne.

Les 2 registres d'enquête – l'un déposé à la communauté d'agglomération et l'autre à la commune de Limas-ont été cotés et paraphés par mes soins le 23 mai et mis à la disposition du public. Ils ont été clos par mes soins le dernier jour de l'enquête soit le 13 juillet.

J'ai eu un entretien avec monsieur Monsieur Pascal Ronzière, Président de la communauté d'agglomération en présence de son directeur de cabinet Monsieur Tormento et Monsieur Michel. Le président a exposé l'intérêt économique du projet pour la filière concernée et la nécessité de prendre en compte ses conséquences environnementales. Trois réunions avec les riverains ont abouti une conciliation qui a fait évoluer le projet avec un retrait supplémentaire de 40M de la limite de la gravière par rapport aux habitations, la limite réglementaire n'étant que de de 10 mètres. Une étude complémentaire a été réalisée apportant des garanties sur la compensation agricole.

J'ai effectué le 13 juin à 17 heures une visite de la gravière avec monsieur Jérôme Badie, directeur du service Qualité, Santé et Environnement du groupe Plattard pour une meilleure appréhension des incidences de la future extension de la carrière.

Mes permanences se sont tenues aux dates suivantes :

Mairie de Limas le lundi 13 juin de 14H à 17H

Mairie de Limas le samedi 2 juillet de 9H à 12 H

Communauté d'Agglomération à Villefranche sur Saône le mercredi 13 juillet de 14H à 17H.

Copie des annonces légales de l'enquête dans la presse sont jointes au présent rapport :

- Le Progrès des 20 mai et le 14 juin 2022
- Le Patriote du 26 mai et le 16 juin 2022.

L'affichage de l'avis d'enquête a été constaté par mes soins en mairie de Limas ainsi qu'à la Communauté d'agglomération et l'affiche de couleur jaune en format A2 a été positionnée sur site, petit chemin du Bordelan.

L'avis d'enquête publique a été publié sur le site internet de la commune et sur le site de Publi légal.

Le procès-verbal de synthèse de mes observations et mes questions sur le dossier ont été transmis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération le 14 juillet et sa réponse reçue le 29 juillet.

L'information du public a été conforme à la réglementation et n'appelle pas d'observation de ma part ainsi que le déroulement de l'enquête.

c) Analyse du dossier et des observations

Analyse du dossier de déclaration de projet

Sa notice a pour objet de justifier l'intérêt général de l'extension de la carrière dite «*Carrière des rives du Beaujolais*».

La Communauté d'agglomération a, au titre de ses compétences obligatoires la mise en œuvre de procédures réglementaires concernant l'élaboration, la révision et la modification des plans locaux d'urbanisme ; elle est compétente pour conduire cette procédure.

Le projet concerne l'extension de la carrière au nord dans le prolongement de la carrière actuelle sur la commune de Anse par le groupe Plattard qui souhaite :

-maintenir et pérenniser son approvisionnement en granulats, développer le transport fluvial

-développer localement l'activité de la filière des matériaux de construction, conforter l'activité économique et la création d'emplois sur un territoire présentant une offre limitée.

a) Descriptif du projet

Il s'agit d'un site d'exploitation de matériaux à ciel ouvert et en eau.

Il est composé de 4 plans d'eau dont 2 sont en lien direct avec la Saône. Le plan N1 remis en état n'est plus exploité.

L'emprise actuelle est de 136 hectares dont l'exploitation a été autorisée par plusieurs arrêtés préfectoraux datés de 2015 et le transport des matériaux de la carrière est fluvial ce qui répond à l'orientation N6 du SCOT.

b) Les arguments présentés pour justifier l'intérêt général du projet.

Une extension de 36 hectares sur la commune de LIMAS pour une durée de 30 ans a pour objectif la poursuite dans la continuité du site d'une activité dans la filière des matériaux de construction.

Les granulats sont en effet la première ressource naturelle consommée pour la construction et l'entretien d'ouvrages à usage collectif, pour le revêtement routier ou la transformation de béton.

La proximité des installations industrielles Plattard sont un avantage concurrentiel pour les entreprises du secteur ; les études de l'Union nationale des producteurs de Granulats concluent à 3 à 5 emplois indirects générés pour un emploi direct du secteur des granulats soit des prestations génératrices d'emplois locaux.

Il s'agit aussi d'un site d'exploitation revêtant un caractère géographique stratégique. Dans la mesure où le transport de granulats représente un coût important et doublerait tous les 50 kilomètres transportés, la production locale de matériaux utilisés dans les centres d'activités économiques locaux est une solution adaptée pour limiter les impacts économiques et environnementaux ; la carrière répond à cet objectif de proximité en alimentant le bassin économique de l'agglomération caladoise, le val de Saône et la métropole lyonnaise

Un site en bordure de Saône

La rive droite de la Saône présente des atouts quant à la rationalisation de la production et la consommation des granulats. lesquels sont extraits, stockés et transformés.

Ce qui permet de privilégier le transport fluvial, notamment en direction de la Métropole Lyonnaise.

Dans ce même secteur géographique, ANCYCLA -filiale du Groupe- est une plateforme de recyclage de matériaux inertes du BTP recyclant 80 000 tonnes de matériaux pour les travaux publics et la valorisation sur la carrière du Beaujolais de 150 000 tonnes de terres de terrassement.

L'intérêt général est avéré au regard des éléments suivants :

- Organisation d'une filière économique en réponse aux besoins de production de granulats de la Métropole lyonnaise et l'agglomération caladoise,
- poursuite de l'activité créatrice d'emplois directs et indirects
- extension de la carrière dans la continuité du site et dans la logique d'une économie circulaire à proximité de la société Ancycla qui traite les matériaux inertes du BTP
- Collaboration du groupe à la gestion de la biodiversité sur le site
- recours au transport pluvial moins polluant que le trafic routier (estimation : émissions de CO₂ divisées par 15 et consommations de carburant divisées par 9,1)

Analyse du dossier de mise en compatibilité.

L'étude du dossier proprement dit peut débuter à la page 19 avec les documents supra-communaux dont la DTA et le SCOT déjà partiellement présentés dans le dossier précédent.

a) Documents supra communaux

La communauté d'agglomération est intégrée au schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Beaujolais, à l'inter Scot de Lyon qui regroupe 13 Scot de 5 départements dont le Rhône et à la directive Territoriale d'aménagement (DTA) de l'aire Métropolitaine Lyonnaise.

Les objectifs économiques du SCOT sont notamment « *d'organiser les territoires en favorisant l'émergence de pôles économiques structurants, utiliser la Saône comme vecteur durable de développement de marchandises* ».

Aussi, le projet s'inscrit dans cette logique de maintien et de développement d'une activité économique locale.

Deux orientations du Scot Beaujolais concernent directement les carrières :

-Orientation 5 : Il est stipulé que les carrières devront préserver les nappes souterraines en respectant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Cadre Régional « Matériaux et carrières ».

-Orientation 6 : il est précisé que les anciennes carrières pourraient constituer des lieux adaptés pour l'accueil de matériaux inertes issus des activités du BTP.

La mise en compatibilité du PLUH nécessite les modifications suivantes :

- le PADD pour intégrer la possibilité de réaliser une extension de la carrière actuelle.
- la modification du zonage N et Ns sur le périmètre concerné en Na dédiée exclusivement à l'exploitation de matériaux avec une trame spécifique correspondant au secteur de prairie inondable à préserver.

Un reclassement en zone Ns (zone naturelle scientifique) de la partie ouest du site dont l'évaluation environnementale a mis en avant l'intérêt écologique.

-la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le périmètre d'extension avec notamment sur la limite *est* un recul de 40 mètres par rapport aux habitations les plus proches du site et l'installation d'un merlon phonique.

Les activités d'exploitation de matériaux devront s'inscrire dans une logique de valorisation environnementale et de reconstitution de la trame verte et bleue à l'issue des périodes d'exploitation.

b) Impact sur l'environnement

Le code de l'environnement en ses articles L.110, L.163 a codifié les séquences exposées ci-après.

Le classement des incidences sur l'environnement est établi comme suit :

La séquence ERC (éviter/réduire/ compenser) a pour ambition d'Éviter les atteintes à l'environnement, Réduire celles qui n'ont pas pu être évitées et Compenser les effets impossibles à éviter ou pas assez réduits.

Sur l'évitement

Dans la mesure où il n'y a pas d'autres sites n'ayant pas d'impact sur l'espace agricole, l'évitement du site en continuité du site initial a été impossible ; une compensation est donc à rechercher.

La zone Na a été réduite par rapport au projet initial (prairie et mare ancienne préservée).

Sur la réduction des effets sur l'environnement

Depuis les années 2000, l'entreprise SOREAL s'est engagée dans une démarche de développement et de valorisation des milieux naturels présents sur le site et un partenariat avec France Nature Environnement permet un réaménagement optimal au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation. Le plan d'action annuel prévu avec France Nature prévoit ainsi un suivi des haies, la fauche des haies et un entretien du sous-bois côté Saône sur le plan d'eau N2.

Un suivi écologique est mené depuis 15 ans par le Groupe en partenariat avec France Nature Environnement.

La création d'une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) peut être inscrite au titre de la réduction de l'impact sur l'environnement et pour réglementer l'aménagement des projets de carrières.

Sur la compensation

Les incidences sur l'activité agricole sur des terres déclarées à la PAC vont dans le sens d'une consommation de ces espaces agricoles classés en grande culture. Le dossier initial a été complété par une étude préalable agricole et de compensation agricole collective aboutissant à la fixation d'une dotation de 350 000 euros aux fins de mesures de compensation collectives portées par le comité de gouvernance.

d) Les avis des personnes publiques associées

La MRAE

L'avis du 23 novembre 2021 de la Mission Régionale d'autorité environnementale sur la mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet sur Limas du PLUH

de la communauté d'agglomération succède à celui émis le 28 août 2020 dans le cadre d'un renouvellement de l'autorisation environnementale.

Il énonce plusieurs insuffisances.

La synthèse de l'avis du 23 novembre mentionne que les dispositions réglementaires du PLUH n'apparaissent pas suffisantes pour une gestion économe de l'espace, la prise en compte des nuisances sonores par les activités extractives et le transport des marchandises associées.

La préservation de la ressource en eau des milieux aquatiques des milieux naturels et de espèces associées ne sont pas suffisamment exposées pour en apprécier la bonne prise en compte et qu'une nouvelle base d'une évaluation environnementale complétée est souhaitée pour justifier du choix de la localisation du projet et ses impacts.

Cette nouvelle base a été réalisée et la collectivité a apporté les réponses suivantes :

-Les réserves et recommandations à l'appui de l'avis du commissaire enquêteur dans le dossier d'autorisation environnementale ont été prises en considération

-Pour la mise en compatibilité du PLUH avec le schéma régional des carrières, le SRADDET et le SDAGE : la prise en compte de milieux naturels des espèces protégés et de corridors écologiques sera effective avec le renforcement de mesures d'évitement par l'inscription en zone Ns de la partie *ouest* du périmètre de l'OAP et le rattachement de ce secteur au périmètre de la ZNIEFF de type 1 en périphérie immédiate. La plantation de nouvelles haies sera prescrite dans l'OAP comme mesures de réduction.

L'affirmation du caractère de zone de 10 ha à fort potentiel de restauration autour du ruisseau de Brelan permettra de se prémunir de tout projet d'aménagement susceptible d'emporter atteinte à la zone humide.

Les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle locale seront limitées en favorisant des activités d'extraction dans une démarche circulaire ainsi que la valorisation en circuit court des matériaux inertes à partir d'un site existant et leur transport par voie fluviale plutôt que routière,

Un recul de 40m de la limite de la gravière par rapport aux habitations permettra d'atténuer les nuisances sonores.

D'autres mesures supplémentaires sont prévues indépendamment des prescriptions du PLUH :

- Mesures de compensation validées par le conseil de la Protection de la Nature
- Prise en considération du cadre de vie des riverains (merlon phonique para ex)

-Une gestion de ce secteur sous forme de prairies, renforcée par la mise en place d'obligations réelles environnementales (ORE) en faveur de la biodiversité pour son maintien.

-Enfin, sur le territoire de la communauté d'agglomération Il n'existe pas de zone de report capable d'assurer un approvisionnement durable à l'exception des sites de SOREAL de Villefranche à Anse et VICAT sur le territoire d'Arnas.

Institut national de l'Origine et la Qualité

Sa déléguée précise que les parcelles concernées par l'extension ne sont pas dédiées à la production d'AOP Beaujolais

LA CDPENAF

La commission départementale des espaces naturels agricoles et forestiers du 15 novembre 2021 a permis à ses membres d'exprimer plusieurs critiques du projet :

Il ne respecte pas l'objectif n°7 du PADD à savoir un objectif de modération de consommation de l'espace, Aucune étude de compensation agricole collective n'est jointe au dossier et la fonction agricole ne sera jamais rétablie.

Un corridor écologique est impacté.

L'avis émis est défavorable avec la demande d'une présentation de l'étude de compensation agricole, l'avis de la MRAE et les modifications au projet.

Les réponses apportées par la collectivité :

Le 16 mai 2022, la commission a pu prendre connaissance de l'étude préalable et de compensation agricole et de l'étude de projet modifié et émis un **avis favorable** avec deux réserves :

-conserver la zone humide d'intérêt régional repérée à l'inventaire départemental au sud-ouest du périmètre d'extension (0,4 ha)

-remettre en place le corridor écologique au plan de zonage du PLUH, une fois l'exploitation terminée par une modification ultérieure

La consultation de la Chambre d'Agriculture

Elle a été consultée et a demandé une étude agricole préalable associée à une étude de compensation agricole collective.

L'étude de compensation agricole réalisée avec le cabinet CETIAC avec l'appui de la Chambre d'Agriculture a été adressée à monsieur le Préfet du Rhône .

Le Préfet du Rhône

Par lettre du 16 juin jointe au dossier d'enquête, le Préfet a confirmé à l'exploitant la réception de l'étude préalable agricole de compensation agricole avec son avis favorable et les observations suivantes :

-l'analyse des effets cumulés du projet, l'évaluation direct de l'impact direct et indirect auraient méritées d'être traitée dans l'étude.

-l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole est avérée

-les mesures de réduction présentées dans l'étude seront intégrées dans l'arrêté réglementant l'activité de la carrière.

-les mesures financières pour la compensation collective d'un montant de 350 000 euros à la charge de l'entreprise serviront aux mesures de compensation décidées par le comité de gouvernance dont le pilotage sera assuré par la communauté d'agglomération.

Le dossier initial soumis à la MRAE a été complétée par des mesures environnementales dans le cadre d'une nouvelle étude. L'avis de la CDPENAF a évolué vers un avis avec deux réserves. La Chambre d'Agriculture a obtenu une compensation agricole collective. La prise en compte des objectifs du SRADDET pourrait utilement être explicitée dans la prochaine révision du PLUH

Analyse des observations déposés sur les registres déposés en mairie

J'ai reçu deux personnes lors de mes permanences dont l'une a déposé sur le registre en ligne sur le site Publi légal ses observations ; la seconde a demandé l'application des textes sur l'eau et exprimé oralement ses craintes sur la préservation de la nappe phréatique.

7 observations ont été déposées sur le registre dématérialisé dont 3 contributions anonymes, 2 de particuliers et 2 représentants du secteur économique.

Les observations ont été regroupées par thème.

1° Sur les procédures et leurs articulations entre elles

a) les différentes enquêtes et l'échéancier

Réponse : une enquête au titre des installations classées a eu lieu du 23 février au 26 mars 2021 sur une nouvelle demande d'autorisation environnementale compte tenu de la demande d'extension.

L'arrêté préfectoral n'est pas pris à ce jour car conditionné par la mise en compatibilité du document d'urbanisme et interviendra après la procédure actuelle aboutissant à la prise d'une délibération ou arrêté validant les modifications du PLUH. Délibération ou arrêté étant soumis au contrôle de légalité du Préfet.

Un PLUH est un document de planification de l'urbanisme qui fixe les règles générales d'utilisation du sol. Il n'est pas figé dans le temps et peut faire l'objet d'une modification, d'une révision ou d'une mise en compatibilité. C'est la procédure actuellement soumise à enquête publique et autorisée par l'article L.153-54 du code de l'urbanisme à condition d'un intérêt général à l'opération.

L'actuel PLUH date du 3 décembre 2020 fait l'objet de débats en cours au conseil communautaire pour une révision soumise à enquête publique au deuxième semestre 2023 et une approbation du PLUH le premier semestre 2024.

La procédure en cours est donc plus rapide à condition que l'intérêt général soit prouvé.

c) Sur la consultation de La Chambre d'Agriculture

Elle a émis un avis défavorable au projet d'extension de la carrière par courrier du 23 novembre 2021 joint au dossier d'enquête, sollicité l'auto-saisine de CDPNAF et demandé « une étude préalable agricole complète associée à une étude de compensation agricole précise et pertinente.

Elle a été entendue sur ces points comme le confirme le Préfet dans sa lettre du 13 juin 2022 jointe au dossier d'enquête.

c) Le contenu du dossier

La présentation du dossier est jugée partielle et ne permet pas au public de mesurer les enjeux réels de cette extension.

Réponse : Il revient au porteur du projet d'apporter ses arguments sur l'intérêt général et les changements de zonage sollicités ainsi que sur l'impact environnemental.

Néanmoins, le dossier soumis à la consultation du public a présenté les avis des personnes publiques dont des avis défavorables pris en compte et apportant de nouveaux compléments dont une compensation financière par exemple.

Je considère que le dossier soumis au public a permis une bonne connaissance des enjeux.

2° Sur l'impact environnemental du projet

Il est considéré comme négatif voire destructeur de l'environnement avec 4 contributions du public.

Réponse : Les intérêts économiques ne vont pas nécessairement de pair avec les décisions à prendre eu égard à la protection de l'environnement. Force est de constater que l'extension de la gravière aura des effets négatifs sur l'économie agricole.

Le principe ERC vise au développement durable par des aménagements qui n'engendrant pas des effets négatifs sur l'environnement et notamment sur la diversité

Eviter : les terres agricoles ne seront pas remises après exploitation à l'état initial et donc l'évitement n'est pas envisageable.

Réduire : les terres céréalières seront mises à disposition d'un ou plusieurs exploitants en prairies humides par le biais d'un conventionnement avec la SAFER après exploitation.

Une zone humide d'intérêt régional au sud-ouest du périmètre d'extension sera conservée

Le corridor écologique signalé sur le plan de zonage sera remis en place après exploitation

La signature d'ORE (obligations réelles environnementales) apportera une garantie de la préservation du milieu et de sa biodiversité.

Compenser

Une compensation financière de 350 000 euros sera versée par la collectivité pour le financement de mesures compensatoires via un comité de gouvernance.

Une démarche de valorisation des milieux naturels dans le cadre d'un partenariat entre la société SOREAL et FNE Rhône assurant depuis 15 ans un suivi écologique, sera poursuivi et assurera la gestion des espaces impactés par l'extension de la carrière.

3) Sur le trafic routier

Il est source de nuisances

Réponse : La question a été posée lors de l'enquête sur l'autorisation environnementale et la voie d'un trafic empruntant la route de Rottier puis le chemin du Brelan a été modifiée : la circulation des poids lourds concerne les phases d'exploitation et de remblaiement avec des matériaux inertes et se fera par le sud du site par le secteur accueillant Ancycla ; de même dans ce dossier, l'augmentation du trafic serait de 6% au maximum avec une valorisation, du trafic fluvial pour limiter l'impact sur le trafic routier ; en ce qui concerne l'extraction, les granulats sont évacués par voie d'eau vers le port de Villefranche sur Saône.

La distance d'éloignement des habitations a été fixée à 40 mètres, bien au-delà la distance règlementaire fixée à 10M

4° Les observations favorables de représentants du secteur économique

Le Secrétaire Général de UNICEM Auvergne Rhône Alpes soutient le projet qui s'inscrit dans les orientations du Schéma régional des carrières privilégiant le maintien des ressources locales existantes. Il confirme que le groupe PLATTARD s'inscrit dans la concertation et met œuvre depuis de nombreuses années les meilleures pratiques en matière de gestion de la biodiversité ; la filiale du groupe ANCYCLA contribue à l'économie des ressources par le recyclage; la profession a mis en place un CAP environnement. Le transport des matériaux par voie fluviale est également un atout

Pour sa part le Secrétaire Général de FO construction apporte également son soutien au groupe Plattard, déjà accordé lors de l'enquête sur l'autorisation environnementale ; ses arguments ciblent l'emploi, le transport pluvial, le recyclage ainsi que la prise en compte des enjeux locaux ; éloignement de 40 m des habitations, économique étude de compensation économique agricole, prise en compte de la diversité

Réponse :

Ces arguments reprennent le projet sous l'angle économique en n'omettant pas les adaptations du projet en faveur des enjeux environnementaux.

J'ai pu constater lors de ma visite sur le site les replantations faites depuis 15 ans.

5° Sur l'attractivité touristique du VAL de Saône

Elle serait impactée par le projet

Réponse :

La halte fluviale est située à plus de 3 km de l'accès fluvial de la carrière et sans visuel sur l'emprise du projet ; son développement n'est donc pas remis en cause par la carrière

Les zones aménagées avec des campings pour l'accueil du public se trouvent au nord et au sud du secteur du Bordelan ; sur la zone intermédiaire ; les accès sont contraints pour les usagers : la partie du Bordelan en proximité directe du projet n'est pas aménagée et n'est pas une zone verte pour les familles.

6) Questionnements sur les investissements de la collectivité devant le dérèglement climatique

Le bassin d'orage et le PPRI ont été réalisés par la collectivité et devraient s'ajouter au calcul des contributions financières versées par l'exploitant de la carrière.

Réponse

Le PPRI est élaboré sous l'autorité du Préfet et impose sur tous les territoires des servitudes d'utilité publique intégrées dans les documents d'urbanisme.

Le bassin d'orage est une décision de la collectivité sur le site de la Sauvagère et ne concerne pas l'enquête en cours.

Le lien établi par l'auteur de l'observation avec le projet est un parti pris et l'objet de cette enquête n'est pas d'apporter un avis sur les politiques publiques dans leur ensemble et leur coût.

7)La nappe phréatique et sa préservation

Réponse : il est précisé en page 38 du rapport de présentation qu'aucun captage destiné à l'alimentation en eau potable n'est présent à proximité de la carrière

18 rue Childebert BP 2613 - 69218 Lyon Cedex 2 - Tél. 04 72 07 43 60 -

Attestation de parution

Dossier n°260104

Le 17/05/2022

Référence client : Carrière des rives du
Beaujolais Limas PLU-ih

CAVBS Sylvain MICHEL

Support de publication

Journal	Le Patriote Beaujolais
Date de publication	26/05/2022
Département	69 - Rhône

Texte de l'annonce

GROUPE TOUT LYON

Tél 04 78 28 68 18 - Fax 04 78 27 99 23
www.le-tout-lyon.fr

SIRET 956 509 996 00032

ANNONCES LÉGALES MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

69 - Rhône

Avis administratifs



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet de projet d'extension de la gravière existante dite « Carrière des rives du Beaujolais » qui se situe sur la Commune de Limas emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône applicable sur le territoire de la commune de Limas.

Le projet de déclaration de projet vise à permettre l'extension de la gravière existante dans la continuité du site d'exploitation actuel.

Le site d'extension concerne une superficie d'environ 36 hectares.

L'enquête publique concernant cette opération portée à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Le siège de l'enquête se situe dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône 115 rue Paul Bert 69400 Villefranche-sur-Saône.

Madame Marie-Jeanne COURTIER, juriste retraitée du Ministère de l'Intérieur, a été désignée commissaire enquêteur par décision n°E2100138/69 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de LYON en date du 29 septembre 2021.

L'enquête sera ouverte le 13 juin à 14h pour une durée de 30 jours, soit jusqu'au 13 juillet 2022 à 17h.

Un avis portant les indications mentionnées à l'article R 123.9 du code de l'environnement est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département du Rhône :

- Le Progrès ;
- La Patriote.

Cet avis est également publié par voie d'affichage à la mairie de Limas ainsi que dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et cela quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (<https://www.agglo-villefranche.fr>) et sur le site internet de la commune de Limas (<https://limas.fr/fr/>).

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et le registre d'enquête aux heures habituelles d'ouverture sous réserve des jours de fermetures exceptionnelles notamment liées aux fêtes. Un exemplaire sera déposé :

- Mairie de Limas : Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, samedi de 9h à 12h ;
- CAVBS 115, rue Paul Bert 69400 Villefranche S/S : Du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h

Du 13 juin 2022 à 14h au 13 juillet 2022 à 17h

Le dossier d'enquête sous forme numérique ainsi que toute autre information relative à l'enquête publique pourront être consultés sur le site internet : www.agglo-villefranche.fr

Le dossier d'enquête sous forme numérique ainsi que le registre dématérialisé pourront être consultés sur le site internet : <http://declaration-de-projet-agglo-villefranche.enquete-publique.net>

Un accès gratuit au dossier numérique est garanti sur un poste informatique situé dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône 115 rue Paul Bert 69400 Villefranche-sur-Saône (accès à l'accueil au 1^{er} étage) aux heures d'ouvertures habituelles.

Avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en adressant sa demande à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône - 115 rue Paul Bert - 69400 Villefranche-sur-Saône.

Le coût de la reproduction du dossier d'enquête sera déterminé en application des tarifs votés par le conseil communautaire et mentionnés dans la délibération n° 08/116 du 27 octobre 2008. Le demandeur devra s'acquitter de cette somme avant tout envoi du dossier d'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquêtes établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et tenus à sa disposition dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération - 115 rue Paul Bert - 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE ainsi que à la mairie de Limas.

Toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée à l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône - 115 rue Paul Bert - 69400 Villefranche-sur-Saône.

Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante :

declaration-de-projet-agglo-villefranche@enquete-publique.net

Ou faire part de ses remarques sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <http://declaration-de-projet-agglo-villefranche.enquete-publique.net>

Le public, sur ce même registre dématérialisé, aura la possibilité de consulter les observations déjà déposées.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le lundi 13 juin 2022 de 14h à 17h à la mairie de Limas ;
- le samedi 2 juillet 2022 de 9h à 12h à la mairie de Limas ;
- le mercredi 13 juillet 2022 de 14h à 17h à Villefranche S/S au siège de la CAVBS.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur aux heures habituelles d'ouverture, dans les lieux précisés à l'article 5 pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, soit jusqu'au 13 juillet 2023 inclus.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés au siège de la CAVBS, 115, rue Paul Bert 69400 Villefranche S/S et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône : www.agglo-villefranche.fr et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, soit jusqu'au 13 juillet 2023 inclus.

Les informations relatives projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H peuvent être obtenues auprès de Monsieur Sylvain MICHEL, responsable du service aménagement de l'espace à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône 115 rue Paul Bert 69400 Villefranche-sur-Saône. Tél : 04 74 68 23 08.

Le dossier de déclaration de projet relatif à l'extension de la carrière située sur la commune de Limas, emportant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet une évaluation environnementale qui est jointe au dossier d'enquête publique, consultable dans les conditions énoncées ci-dessus.

L'autorité environnementale (MRAe Auvergne Rhône-Alpes) a fait part de son avis le 23 novembre 2021. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

À l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire, assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, pourra approuver, par délibération la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU applicable sur la commune de Limas.

(EPI1989)

18 rue Childebert BP 2613 - 69218 Lyon Cedex 2 - Tél. 04 72 07 43 60 -

Attestation de parution

Dossier n°260106
Référence client : Carrière des rives du
Beaujolais Limas PLU-ih

Le 18/05/2022

CAVBS Sylvain MICHEL

Support de publication

Journal	Le Patriote Beaujolais
Date de publication	16/06/2022
Département	69 - Rhône

Texte de l'annonce

GROUPE TOUT LYON

Tél 04 78 28 68 18 - Fax 04 78 27 99 23
www.le-tout-lyon.fr

SIRET 956 509 996 00032

ANNONCES LÉGALES MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

69 - Rhône

Avis administratifs



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet de projet d'extension de la gravière existante dite «Carrière des rives du Beaujolais» qui se situe sur la Commune de Limas emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône applicable sur le territoire de la commune de Limas.

Le projet de déclaration de projet vise à permettre l'extension de la gravière existante dans la continuité du site d'exploitation actuel.

Le site d'extension concerne une superficie d'environ 36 hectares.

L'enquête publique concernant cette opération portée à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Le siège de l'enquête se situe dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône 115 rue Paul Bert 69400 Villefranche-sur-Saône.

Madame Marie-Jeanne COURTIER, juriste retraitée du Ministère de l'Intérieur, a été désignée commissaire enquêteur par décision n°E21000138/69 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de LYON en date du 29 septembre 2021.

L'enquête sera ouverte le 13 juin à 14h pour une durée de 30 jours, soit jusqu'au 13 juillet 2022 à 17h.

Un avis portant les indications mentionnées à l'article R 123.9 du code de l'environnement est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département du Rhône :

- Le Progrès ;
- La Patriote.

Cet avis est également publié par voie d'affichage à la mairie de Limas ainsi que dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et cela quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (<https://www.agglo-villefranche.fr>) et sur le site internet de la commune de Limas (<https://limas.fr/fr/>).

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et le registre d'enquête aux heures habituelles d'ouverture sous réserve des jours de fermetures exceptionnelles notamment liées aux fêtes. Un exemplaire sera déposé :

- Mairie de Limas : Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, samedi de 9h à 12h ;
- CAVBS 115, rue Paul Bert 69400 Villefranche S/S : Du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h

Du 13 Juin 2022 à 14h au 13 juillet 2022 à 17h

Le dossier d'enquête sous forme numérique ainsi que toute autre information relative à l'enquête publique pourront être consultés sur le site internet : www.agglo-villefranche.fr

Le dossier d'enquête sous forme numérique ainsi que le registre dématérialisé pourront être consultés sur le site internet : <http://declaration-de-projet-agglo-villefranche.enquete-publique.net>

Un accès gratuit au dossier numérique est garanti sur un poste informatique situé dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône 115 rue Paul Bert 69400 Villefranche-sur-Saône (accès à l'accueil au 1^{er} étage) aux heures d'ouvertures habituelles.

Avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en adressant sa demande à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône - 115 rue Paul Bert - 69400 Villefranche-sur-Saône.

Le coût de la reproduction du dossier d'enquête sera déterminé en application des tarifs votés par le conseil communautaire et mentionnés dans la délibération n° 08/116 du 27 octobre 2008. Le demandeur devra s'acquitter de cette somme avant tout envoi du dossier d'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquêtes établis sur feuillets non évalués, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et tenus à sa disposition dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération - 115 rue Paul Bert - 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE ainsi qu'à la mairie de Limas.

Toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée à l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône - 115 rue Paul Bert - 69400 Villefranche-sur-Saône.

Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante :

declaration-de-projet-agglo-villefranche@enquetepublique.net

Ou faire part de ses remarques sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <http://declaration-de-projet-agglo-villefranche.enquetepublique.net>

Le public, sur ce même registre dématérialisé, aura la possibilité de consulter les observations déjà déposées.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le lundi 13 juin 2022 de 14h à 17h à la mairie de Limas ;
- le samedi 2 juillet 2022 de 9h à 12h à la mairie de Limas ;
- le mercredi 13 juillet 2022 de 14h à 17h à Villefranche S/S au siège de la CAVBS.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur aux heures habituelles d'ouverture, dans les lieux précités à l'article 5 pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, soit jusqu'au 13 juillet 2023 inclus.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés au siège de la CAVBS, 115, rue Paul Bert 69400 Villefranche S/S et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône : www.agglo-villefranche.fr et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, soit jusqu'au 13 juillet 2023 inclus.

Les informations relatives projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H peuvent être obtenues auprès de Monsieur Sylvain MICHEL, responsable du service aménagement de l'espace à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône 115 rue Paul Bert 69400 Villefranche-sur-Saône. Tel : 04 74 68 23 08.

Le dossier de déclaration de projet relatif à l'extension de la carrière située sur la commune de Limas, emportant mise en compatibilité du PLU à fait l'objet une évaluation environnementale qui est jointe au dossier d'enquête publique, consultable dans les conditions énoncées ci-dessus.

L'autorité environnementale (MRAe Auvergne Rhône-Alpes) a fait part de son avis le 23 novembre 2021. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire, assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, pourra approuver, par délibération la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU applicable sur la commune de Limas.

(EP11990)

EPREUVE

Commande n° 24922389

Ordre n° 308358700

Dates de parution	20/05/2022, 14/06/2022
Zones / Départements	LPRD69 (LPR - Rhône)
Rubrique	Annonces légales et judiciaires - Avis - Avis administratifs - enquête publique
Code postal	69002 - LYON 2
Annoncesur	1211746 - AGGLO VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE
Opérateur création	FRANCIAELPR
Opérateur modification	GRANDJLELPR



AGGLO VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS

Avis d'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet du projet d'extension de la gravière existante dite « Carrière des rives du Beaujolais » qui se situe sur la Commune de Limas emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône applicable sur le territoire de la commune de Limas.

Le projet de déclaration de projet vise à permettre l'extension de la gravière existante dans la continuité du site d'exploitation actuel. Le site d'extension concerne une superficie d'environ 36 hectares. L'enquête publique concernant cette opération portée à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Le siège de l'enquête se situe dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône 115 rue Paul Bert 69400 Villefranche-sur-Saône.

Madame Marie-Jeanne COURTIER, juriste retraitée du Ministère de l'Intérieur, a été désignée commissaire enquêteur par décision n°E21000138/69 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de LYON en date du 29 septembre 2021.

L'enquête sera ouverte le 13 juin à 14h pour une durée de 30 jours, soit jusqu'au 13 juillet 2022 à 17h.

Un avis portant les indications mentionnées à l'article R 123.9 du code de l'environnement est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département du Rhône :

-Le Progrès ;
-Le Patriote.

Cet avis est également publié par voie d'affichage à la mairie de Limas ainsi que dans les locaux administratifs de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et cela quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (<https://www.agglo-villefranche.fr>) et sur le site internet de la commune de Limas (<https://limas.fr/fr/>).

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et le registre d'enquête aux heures habituelles d'ouverture sous réserve des jours de fermetures exceptionnelles notamment liées aux fêtes.

Un exemplaire sera déposé :

Mairie de Limas : Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, samedi de 9h à 12h ;

CAVBS 115, rue Paul Bert 69400 Villefranche S/S: Du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h

Du 13 juin 2022 à 14h au 13 juillet 2022 à 17h

Le dossier d'enquête sous forme numérique ainsi que toute autre information relative à l'enquête publique pourront être consultés sur le site internet : www.agglo-villefranche.fr.

Le dossier d'enquête sous forme numérique ainsi que le registre dématérialisé pourront être consultés sur le site internet : <http://declaration-de-projet-agglo-villefranche.enquetepublique.net>

Un accès gratuit au dossier numérique est garanti sur un poste informatique situé dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône 115 rue Paul Bert 69400 Villefranche-sur-Saône (accès à l'accueil au 1er étage) aux heures d'ouvertures habituelles.

Avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en adressant sa demande à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône - 115 rue Paul Bert - 69400 Villefranche-sur-Saône.

Le coût de la reproduction du dossier d'enquête sera déterminé en application des tarifs votés par le conseil communautaire et mentionnés dans la délibération n° 08/116 du 27 octobre 2008. Le demandeur devra s'acquitter de cette somme avant tout envoi du dossier d'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquêtes établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et tenus à sa disposition dans les locaux administratifs de la Communauté d'agglomération - 115 rue Paul Bert - 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE ainsi que à la mairie de Limas.

Toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée à l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône - 115 rue Paul Bert - 69400 Villefranche-sur-Saône.

Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante :

declaration-de-projet-agglo-villefranche@enquetepublique.net

Ou faire part de ses remarques sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

<http://declaration-de-projet-agglo-villefranche.enquetepublique.net>

Le public, sur ce même registre dématérialisé, aura la possibilité de consulter les observations déjà déposées.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le lundi 13 juin 2022 de 14h à 17 h à la mairie de Limas ;
- le samedi 2 juillet 2022 de 9h à 12h à la mairie de Limas ;
- le mercredi 13 juillet 2022 de 14h à 17h à Villefranche S/S au siège de la CAVBS.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur aux heures habituelles d'ouverture, dans les lieux précités à l'article 5 pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, soit jusqu'au 13 juillet 2023 inclus.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés au siège de la CAVBS, 115, rue Paul Bert 69400 Villefranche S/S et sur le site internet de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône : www.agglo-villefranche.fr et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, soit jusqu'au 13 juillet 2023 inclus.

Les informations relatives projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H peuvent être obtenues auprès de Monsieur Sylvain MICHEL responsable du service aménagement de l'espace à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône 115 rue Paul Bert 69400 Villefranche-sur-Saône. Tel : 04 74 68 23 08.

Le dossier de déclaration de projet relatif à l'extension de la carrière située sur la commune de Limas, emportant mise en compatibilité du PLU à fait l'objet une évaluation environnementale qui est jointe au dossier d'enquête publique, consultable dans les conditions énoncées ci-dessus. L'autorité environnementale (MRAe Auvergne Rhône-Alpes) a fait part de son avis le 23 novembre 2021. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

À l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire, assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, pourra approuver, par délibération la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU applicable sur la commune de Limas.

308358700

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Considérant :

-Que l'enquête s'est déroulée dans le respect des règles du code de l'environnement, du code de l'urbanisme et que l'enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône applicable sur la commune de Limas s'est déroulée conformément à la procédure de l'article L153-54 du code de l'urbanisme

Que le dossier soumis à enquête publique donne une description du projet permettant sa bonne compréhension par le public,

Que les règles de publicité sur le déroulement de l'enquête ont été respectées,

Que les personnes publiques associées se sont prononcées avec notamment :

- un avis de la MRAE pointant plusieurs insuffisances visant à limiter l'impact sur la biodiversité et qui a fait l'objet d'un mémoire en réponse de la collectivité,

-un avis défavorable la Chambre d'agriculture demandant un nouvel examen par la CDPENAF (commission départementale des espaces naturels agricoles et forestiers) et une étude de compensation agricole collective aboutissant sous l'autorité du Préfet à une compensation financière acceptée par le Groupe PLATTARD,

-un avis favorable de la CDPENAF au cours de sa deuxième saisine avec deux réserves

Considérant que le dossier de déclaration de projet présente l'intérêt général de l'opération par :

-L'organisation d'une filière économique en réponse aux besoins de production de granulats de la Métropole lyonnaise et de l'agglomération caladoise,

-la poursuite de l'activité créatrice d'emplois directs et indirects,

-l'extension de la carrière dans la continuité du site existant et dans la logique d'une économie circulaire à proximité de la société traitant les matériaux inertes du BTP

-le recours au trafic pluvial moins polluant que le transport routier,

-L'inexistence d'un autre site répondant aux besoins

la collaboration du groupe industriel à la gestion de la biodiversité sur le site

Ces éléments justifient l'intérêt de la déclaration du projet d'extension de la carrière

E21000026/69

Considérant que le dossier de mise en compatibilité du PLUH avec le projet d'extension de la carrière nécessite

de modifier :

Le PADD pour intégrer la possibilité de réaliser une extension de la carrière actuelle,

-Le zonage N et Ns en Na dédiée à exclusivement à l'exploitation de matériaux avec une trame spécifique correspondant au secteur de prairie inondables à préserver,

De réaliser :

-La réduction de la zone Na par rapport au projet initial pour préserver une prairie et une mare ancienne,

-Un reclassement en zone Ns (zone naturelle scientifique) de la partie ouest et présentant un intérêt écologique,

-Une valorisation de la trame verte et bleue

-La création d'une orientation d'aménagement et de programmation pour réglementer l'activité de carrière

-la prise en compte du plan pluriannuel signé avec France Nature

-le versement d'une dotation de 350 000 euros à verser par le groupe Plattard et dédié au financement de mesures de compensation collective portées par le comité de gouvernance,

Considérant que les observations du public ont fait l'objet de réponses et ne remettent pas l'économie générale du projet

En conséquence,

J'émet un avis favorable au **projet avec les réserves suivantes :**

-conserver la zone humide d'intérêt régional repéré à l'inventaire départemental situé au sud-ouest du périmètre d'extension (0,4ha)

-Remettre en place le corridor écologique au plan du zonage du PLUH, une fois l'exploitation terminée

Et avec la recommandation, lors de la prochaine révision du PLUH prévu en 2023 d'approfondir l'analyse de l'articulation du projet avec le SRADDET Auvergne Rhône Alpes notamment pour la prise en compte de la trame verte et bleue identifiée à l'échelon régional, le SCOT du Beaujolais pour la protection des espaces remarquables et des espaces d'intérêt économique majeur, le plan Climat Air Energie de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et le projet régional des carrières de la Région Rhône Alpes Auvergne .

Fait à Lyon le 5 août 2023



Marie Jeanne Courtier, commissaire enquêteur